

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-35

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Lors du Budget Primitif 2002, l'Assemblée Départementale a mis en place une politique nouvelle en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

DOTATION DEPARTEMENTALE AUX JEUNES AGRICULTEURS

BENEFICIAIRE :

- Jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) s'installant pour la première fois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Siège de l'exploitation en Tarn-et-Garonne
- Installation à partir du 1er janvier 2002
- **Pour les jeunes s'installant avec la dotation « jeunes agriculteurs » :** justificatif certifiant de l'attribution D.J.A.
- **Pour les jeunes s'installant sans la dotation « jeunes agriculteurs » :**
 - ✓ fournir une étude justifiant la faisabilité économique du projet (type Etudes Prévisionnelles à l'Installation).
 - ✓ engagement à suivre 4 journées de formation par an pendant les 3 ans.
 - ✓ engagement à rester agriculteur pendant 10 ans.
 - ✓ attestation d'inscription à la M.S.A. en tant que chef d'exploitation.
 - ✓ le Point Info Installation serait chargé d'assurer l'accompagnement des candidats et la coordination des études

économiques ainsi que du contenu de la formation avec les organismes professionnels concernés.

MONTANT DE L'AIDE :

- 3 900 € (payables par 1/3 sur 3 ans) dans la limite des plafonds de la réglementation européenne (toutes aides publiques confondues : 25 000 €).

- ◆ - ◆ - ◆ -

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen, la liste des 21 agriculteurs bénéficiaires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, à la nature 65184, fonction 928, du Budget Départemental.

* Autorisation de programme 2005	180 000,00
* Engagé à ce jour	42 367,00
* Engagement à la présente Commission	81 900,00
* Disponible sur l'exercice 2005	55 733,00

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-35

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

—

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées aux jeunes agriculteurs pour un montant global de 81 900 €;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 65184, fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

N°		PLAFOND AIDE PUBLIQUE	MONTANT D.J.A. ETAT	DOTATION DEPARTE- MENTALE
1	82390 DURFORT LACAPELETTE	22 400	15 200	3 900
2	82400 MONTJOI	22 400	/	3 900
3	82370 CAMPSAS	22 400	14 885	3 900
4	82240 SAINT-GEORGES	22 400	14 732	3 900
5	82370 CORBARIEU	17 300	/	3 900
6	82220 MOLIERES	22 400	15 800	3 900
7	82800 MONTRICOUX	22 400	17 000	3 900
8	82500 AUTERIVE	22 400	13 800	3 900
9	82150 MONTAIGU DE QUERCY	22 400	17 000	3 900
Sous-Total.....				35 100

N°		PLAFOND AIDE PUBLIQUE	MONTANT D.J.A. ETAT	DOTATION DEPARTE- MENTALE
10	82220 MOLIERES	22 400	13 800	3 900
11	82330 VAREN	22 400	15 000	3 900
12	82190 LACOUR	22 400	15 000	3 900
13	82110 LAUZERTE	22 400	/	3 900
14	82000 – MONTAUBAN	22 400	15 800	3 900
15	82000 MONTAUBAN	17 300	/	3 900
16	82240 SAINT GEORGES	22 400	17 600	3 900
17	82390 DURFORT LACAPELETTE	22 400	15 800	3 900
18	82220 PUycORNET	22 400	16 409	3 900
Sous-Total.....				35 100

N°		PLAFOND AIDE PUBLIQUE	MONTANT D.J.A. ETAT	DOTATION DEPARTE- MENTALE
19	82220 MOLIERES	22 400	15 200	3 900
20	82000 MONTAUBAN	17 300	12 200	3 900
21	82270 MONTFERMIER	22 400	15 800	3 900
Sous-Total.....				11 700
TOTAL				81 900